

Le risque d'impact est jugé modéré sur cinq espèces de rapaces (Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin) nicheurs dans la ZPS FR7412001 Gorges de la Dordogne.

E.3.3. Faune de l'annexe II de la Directive « Habitats »

RAPPEL : pour la faune, autre que les oiseaux mais incluant les chauves-souris (chiroptères), les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II sont protégées et leurs habitats nécessitent la désignation de ZSC. Les espèces de l'annexe IV sont strictement protégées. Certaines espèces peuvent avoir les deux statuts à la fois. Leurs habitats de vie peut être protégés ou non. Les noms en gras concernent les espèces présentes sur le site d'implantation.

Tableau 5. Synthèse des enjeux faunistiques (annexe II de la Directive Habitats) recensés sur les ZSC concernées.

Faune d'intérêt communautaire	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	Tunnels des Gorges du Chavanon	Zonage projet Présence avérée (A) ou potentielle (P)	Annexe Directive Habitats (protégés H)	Statut régional
Mammifères volants (Chiroptères)					
<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle	X	X	A	II IV H	Vul / Dt
<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	X	X	A	II IV H	Vul / Dt
<i>Myotis myotis</i> Grand Murin	X	X	A	II IV H	Vul / Dt
<i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein		X	A	II IV H	Vul / Dt
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand Rhinolophe	X	X	P	II IV H	Dt
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit Rhinolophe	X	X	P	II IV H	Vul / Dt
Mammifères terrestres					
<i>Lutra lutra</i> Loutre d'Europe	X	X	A	II IV H	Dt
Insectes					
<i>Oxygastra curtisii</i> Cordulie à corps fin	X		P	II IV H	NT / Dt
<i>Coenagrion mercuriale</i> Agrion de Mercure	X		P	II H	LC / Dt
<i>Lycaena dispar</i> Cuivré des marais	X		P	II IV H	Dt
<i>Euphydryas aurinia</i> Damier de la Succise	X	X	A	II H	
<i>Eriogaster catax</i> Laineuse du Prunellier	X		P	II IV H	Dt
<i>Lucanus cervus</i> Lucane Cerf-volant	X	X	P	II H	LC
<i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune	X		P	II H	VU / Dt
<i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes	X		P	II IV H	VU / Dt
<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	X	X	P	II IV H	LC
<i>Euplagia quadripunctaria</i> Ecaille chinée	X		P	II H	
Crustacés					
<i>Austropotamobius pallipes</i> Écrevisse à pieds blancs	X			II IV H	Dt
Mollusques					
<i>Margaritifera margaritifera</i> Moule perlière	X	X		II V H	Dt
Poissons					
<i>Petromyzon marinus</i> Lamproie marine	X			II	CR / Dt
<i>Lampetra planeri</i> Lamproie de Planer	X			II	LC / Dt
<i>Alosa alosa</i> Grande Alose	X			II V H	CR / Dt
<i>Salmo salar</i> Saumon atlantique	X			II V H	CR / Dt
<i>Cottus perifretum</i> Chabot	X	X		II H	LC / Dt

Légende : Espèce déterminante ZNIEFF : Dt ; Vul : Vulnérable

CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé

Un type d'impact potentiel principal est identifié, concernant les chiroptères ayant désignés les ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » et FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon ».

Après étude du Docob des site Natura 2000 ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » et FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon », il s'avère que seules les espèces de Chauves-souris sont susceptibles d'être affectées par le projet de parc éolien de Châlons – Le Mareix. La ZIP est située à environ 5,5 km au nord-ouest de ces deux entités. Elles ont la particularité de se partager la vallée du Chavanon, la ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » du côté limousin, et FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » du côté auvergnat. Leur fonctionnalité naturelle est commune, l'analyse suivante porte donc sur les deux sites. La vallée du Chavanon présente ainsi plusieurs sites d'hivernage d'intérêt régional. Six espèces ont permis la désignation de ces deux sites : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand Murin, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe. Parmi ces espèces, seul le Grand Murin est susceptible d'être impacté par le projet (long rayon d'action, mortalité possible par collision avec les pales des éoliennes), les autres espèces chassant ne s'éloignant pas du sol et des lisières. Les gorges du Chavanon accueillent plusieurs individus en hivernage et aucun gîte de mise bas n'est connu. Le Grand Murin est une espèce à long rayon d'action (10 à 15 km en moyenne), les individus fréquentant les gîtes hivernaux sont donc susceptibles de fréquenter la ZIP. L'espèce est cependant peu sensible aux collisions éoliennes (7 cas de mortalité connus en France, SFEPM 2018). Cette faible sensibilité et la mise en place de bridage de l'activité des éoliennes du parc de Châlons – Le Mareix laissent à penser qu'aucun impact significatif sur les populations de Grand murin des deux ZSC n'est attendu.

La Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand Murin, espèces citées au sein des sites Natura 2000 ont été contactées au sein de la zone d'étude.

Le degré d'impact d'un projet éolien sur un site Natura 2000, et notamment sur les chiroptères, est variable suivant la biologie des espèces concernées et la saison.

En effet, en périodes de migrations pré-nuptiales et post-nuptiales, la majeure partie des espèces de chauve-souris parcourent plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre leur site d'hivernage ou de mise bas. La présence d'un projet éolien sur ces voies de déplacement (encore largement méconnues) engendre donc un risque important sur le maintien des populations ; tout comme la présence d'un projet à proximité de gîtes importants. La méconnaissance des comportements migratoires (notamment ceux des individus présents au sein des trois sites Natura 2000 étudiés ici) rend difficile l'évaluation des incidences du projet éolien de Châlons – Le Mareix sur ces populations. Toutefois, aucune de ces espèces n'est sensible aux collisions éoliennes.

Pour les espèces présentes au sein de ces sites Natura 2000 (reproductrices et/ou hivernantes), les potentialités d'impact ont été définies de la façon suivante :

- Les potentialités d'impact majeur concernent les espèces à la fois :
 - très fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes,
 - dont le domaine vital déborde sur la zone d'implantation du projet.
- Les potentialités d'impact fort concernent les espèces à la fois :

- fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes,
- dont le domaine vital déborde sur la zone d’implantation du projet.
- Les potentialités d’impact modéré concernent les espèces à la fois :
 - modérément sensibles aux collisions avec les éoliennes,
 - dont le domaine vital déborde sur la zone d’implantation du projet.
 Et
 - fortement sensibles aux collisions avec les éoliennes,
 - dont le domaine vital arrive en limites de la zone d’implantation.
- Les potentialités d’impact faible concernent les espèces à la fois :
 - faiblement sensibles aux collisions avec les éoliennes,
 - dont le domaine vital arrive en limites de la zone d’implantation.
- Les potentialités d’impact peu probable concernent les espèces à la fois :
 - très peu sensibles aux collisions avec les éoliennes,
 - dont le domaine vital arrive en limites de la zone d’implantation.

D’autres risques d’impacts que le risque de mortalité et la perte d’habitats de chasse existent probablement. En effet, les recherches concernant les interactions entre les chauves-souris et les éoliennes n’en sont encore qu’à leur balbutiements et ne permettent pas pour le moment de cerner l’ensemble des impacts pour ce groupe, notamment à l’échelle des populations. Les connaissances manquent concernant les impacts cumulés de plusieurs parcs éoliens, l’effet barrière, la délocalisation des territoires de chasse ou au contraire l’attractivité des éoliennes en fonctions des espèces, l’accoutumance des populations locales à la présence d’éoliennes... Aussi bien que ces effets ne soient pas encore vérifiés, quantifiés ou démentis, il apparaît prématuré de considérer une incidence négligeable sur les populations des espèces susceptibles de fréquenter la zone d’étude.

Il est important de préciser que cette **évaluation des impacts s’applique strictement aux populations des sites Natura 2000 avoisinants**. L’impact sur les espèces présentes sur la zone d’étude est évalué dans la partie impacts/mesures de l’étude.

Tableau 6. Synthèse des niveaux d’impact du projet « sur la faune de l’annexe II » du site Natura 2000 potentiellement connecté à la zone d’étude.

Risque d’impact du projet	Espèces	Vallée de la Dordogne sur l’ensemble de son cours et affluents	Tunnels des Gorges du Chavanon	Zonage projet Présence avérée (A) ou potentielle (P)	Annexe Directive Habitats (protégés H)	Statut régional
Majeur						
Fort						
Modéré						
Faible	<i>Myotis myotis</i> Grand Murin	X	X	A	II IV H	Vul / Dt
Peu probable / Négligeable	<i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle	X	X	A	II IV H	Vul / Dt
	<i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées	X	X	A	II IV H	Vul / Dt
	<i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein		X	A	II IV H	Vul / Dt
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand Rhinolophe	X	X	A	II IV H	Dt
	<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit Rhinolophe	X	X	P	II IV H	Vul / Dt
	<i>Lutra lutra</i> Loutre d’Europe	X	X	P	II IV H	Dt
	<i>Oxygastra curtisii</i> Cordulie à corps fin	X		P	II IV H	NT / Dt
	<i>Coenagrion mercuriale</i> Agrion de Mercure	X		P	II H	LC / Dt
	<i>Lycaena dispar</i> Cuivré des marais	X		P	II IV H	Dt
	<i>Euphydrys aurinia</i> Damier de la Succise	X	X	A	II H	
	<i>Eriogaster catax</i> Laineuse du Prunellier	X		P	II IV H	Dt
	<i>Lucanus cervus</i> Lucane Cerf-volant	X	X	P	II H	LC
	<i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune	X		P	II H	VU / Dt
	<i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes	X		P	II IV H	VU / Dt
	<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne	X	X	P	II IV H	LC
	<i>Euplagia quadripunctaria</i> Ecaïlle chinée	X		P	II H	
	<i>Austropotamobius pallipes</i> Écrevisse à pieds blancs	X			II IV H	Dt
	<i>Margaritifera margaritifera</i> Moule perlière	X	X		II V H	Dt
<i>Petromyzon marinus</i> Lamproie marine	X			II	CR / Dt	
<i>Lampetra planeri</i> Lamproie de Planer	X			II	LC / Dt	
<i>Alosa alosa</i> Grande Alose	X			II V H	CR / Dt	
<i>Salmo salar</i> Saumon atlantique	X			II V H	CR / Dt	
<i>Cottus perifretum</i> Chabot	X	X		II H	LC / Dt	

Toutes les espèces de chiroptères recensées dans les sites Natura 2000 ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l’ensemble de son cours et affluents » et FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » sont susceptibles de fréquenter la ZIP. Néanmoins ces espèces sont très peu sensibles au risque de mortalité liée aux éoliennes, à l’exception du Grand Murin dont la sensibilité est jugée faible. .

Plusieurs espèces sont donc susceptibles (Tableau 6) de fréquenter la zone du projet, ce qui ne permet pas d’écarter tout risque d’incidence sur les populations. Ces incidences devraient tout au plus être faibles pour le Grand Murin et très faibles pour les autres espèces de chiroptères.

Le risque d’impact du projet éolien de Châlons – Le Mareix sur les espèces de chiroptères des deux sites Natura 2000 ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l’ensemble de son cours et affluents » FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » sera tout au plus faible pour le Grand Murin et très faible pour la Barbastelle d’Europe, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein.

PARTIE F - ETAPE 5 :

Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Bien qu'une implantation ait été définie, le projet d'aménagement du parc éolien sur ce territoire n'a pas encore de réalités physiques et matérielles sur le terrain. Aussi l'évaluation des incidences potentielles du projet est basée sur les risques d'effets susceptibles d'affecter « significativement » les habitats, les plantes, la faune ou les oiseaux d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000 présents dans la zone d'influence. Dans le cas du projet éolien de Châlons – Le Mareix, plusieurs groupes d'espèces sont concernés : les chiroptères, les invertébrés et les oiseaux.

F.1. Synthèse des incidences potentielles du projet

Tableau 7 : Synthèse des incidences potentielles du projet éolien susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 présents dans le rayon d'influence.

Sites Natura 2000 concernés	Intérêts / Enjeux	Portée de l'effet	Emprise au sol	Sonores et visuelles temporaires	Sonores et visuelles permanents
ZPS FR7412001 Gorges de la Dordogne	Oiseaux	- indirect : altération de la qualité des habitats et modification des territoires et voies de déplacements (migratoires ou locaux) de l'avifaune. - Direct sur les espèces ou individus	Perte minimale et altération d'habitats de chasse et de transit.	/	- Risque de perte énergétique due à l'effet barrière et délocalisation des sites de chasse. - Risque de mortalité par collision avec éoliennes.
ZSC FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	Chiroptères	- Indirect : altération de la qualité des habitats et modification des territoires et voies de déplacements (migratoires ou locaux) des chauves-souris. - Direct sur les espèces ou individus	Perte minimale et altération d'habitats de chasse et de transit.	/	- Risque de perte énergétique due à l'effet barrière et délocalisation des sites de chasse. - Risque de mortalité par collision avec éoliennes.
ZSC FR8302011 Tunnels des Gorges du Chavanon					
FR8301095 « Lacs et rivières à loutres »	/	/	/	/	/
FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches »					

F.2. Incidences sur les Habitats

La nature des aménagements et la distance séparant la ZIP des sites Natura 2000 ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » et ZSC FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » est trop importante (5,3 km) pour qu'une incidence effective sur les habitats de ces derniers ne soit envisagée. Aucune incidence n'est attendue sur les sites FR8301095 « Lacs et rivières à loutres » et FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » pour lesquels aucun habitat n'est référencé.

Le projet de parc éolien de Châlons – Le Mareix n'aura donc aucune incidence sur les habitats des quatre ZSC référencées dans un rayon de 20 km autour du projet.

F.3. Incidences sur les Invertébrés, les Mammifères et les Poissons

La nature des aménagements et la distance séparant la ZIP des sites Natura 2000 ZSC FR8301095 « Lacs et rivières à loutres », ZSC FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents », ZSC FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » et ZSC FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » est trop importante (supérieure à 5 km) pour qu'une incidence effective sur espèces et les habitats d'espèces d'invertébrés, mammifères (hors chiroptères) et poissons ayant permis la désignation de ces sites.

F.4. Incidences sur les Oiseaux

Pour ce groupe faunistique, les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées dans le périmètre d'influence de la zone d'implantation du parc éolien concernent la ZPS FR7412001 Gorges de la Dordogne.

Les impacts possibles sont de 3 sortes :

Le risque de mortalité d'individus par collision avec les éoliennes (mât, pales) en phase d'exploitation concerne uniquement les espèces à large rayon d'action susceptibles de venir fréquenter la zone d'implantation du projet, en l'occurrence les rapaces suivants : la Bondrée apivore, l'Aigle botté, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Milan noir et le Milan royal. Ces espèces sont sensibles aux collisions éoliennes pendant leur période d'activité de vol et de chasse (reproduction estivale, transits migratoires printaniers et automnales). Deux secteurs de nidification sont localisés à 7,5 et 13 km de l'éolienne E5. Pour les cinq dernières espèces, un risque d'impact modéré est identifié (espèces sensibles aux collisions éoliennes, éoliennes présentes en bordure de l'espace vitale de ces espèces). L'implantation des cinq éoliennes en milieu boisé (plantation de résineux) réduit le risque de collision : en effet, les milieux boisés ne constituent pas un territoire de chasse pour ces espèces. Le faible nombre d'éoliennes (cinq) réduit également ce risque. Le risque de mortalité sera effectif lors d'éventuels transits vers un territoire de chasse, en survol de boisements. Compte tenu de ces différents critères (présence en bordure du domaine vital, sensibilité aux collisions éoliennes élevée, implantation en forêt, nombre réduit d'éoliennes), l'incidence attendue sur ces populations d'espèces est faible.

La dégradation et la perte directe et indirecte d'habitats de chasse et de transit liées d'une part à l'occupation au sol du projet (fondations, plateformes, voies d'accès) et d'autre part à un potentiel comportement d'évitement des abords des éoliennes entraînant une délocalisation des territoires de chasse. La zone d'étude présente des zones favorables à la chasse de ces rapaces, les milieux ouverts (Aigle botté, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal) et semi-ouverts (landes, coupes forestières favorables aux Circaète-Jean le Blanc). Concernant le projet éolien de Châlons – Le Mareix, la surface d'habitats favorables à la chasse de ces rapaces impactée par le projet est minime, les éoliennes étant implantées en plantation de résineux, habitats non favorables à ces espèces. La perte en milieu ouvert est négligeable et temporaire. La perte d'habitat de chasse peut être qualifiée de négligeable à l'échelle des domaines vitaux de ces espèces. La perte indirecte, en cas d'évitement de la proximité des éoliennes, est quant à elle plus difficile à évaluer, mais le positionnement des éoliennes en forêt laisse à penser que cette perte indirecte sera tout au plus faible.

Le risque de perte énergétique due à l'effet barrière du parc sur un axe migratoire potentiel ou un axe de déplacement local. Cette perte énergétique peut avoir des conséquences potentielles non négligeables. Cet effet est limité par le faible nombre d'éoliennes (cinq) et l'espacement inter-éolien (entre les deux groupes d'éoliennes, et entre les éoliennes en elles-mêmes). L'incidence attendue sur les populations de rapaces de la ZPS est faible à négligeable.

Enfin, il existe un risque lié **aux impacts cumulés**. À ce jour, un parc éolien est en fonctionnement dans un rayon de 20 km autour du projet, le parc éolien du Bois de Bajouze, mis en service en 2017. Ce parc, mis en service en 2017 et comprenant 6 machines, est situé sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (Puy-de-Dôme, région Auvergne-Rhône-Alpes) à 19,1 km à l'ouest de la ZIP. Un second parc est autorisé, le projet de Saint-Sulpice sur la commune du même nom (Puy-de-Dôme) à 15,5 km à l'ouest de la ZIP. Ce projet comprend également 6 machines. La ZPS FR7412001 Gorges de la Dordogne (secteur du Chavanon) est situé entre ces deux parcs et la ZIP du projet de Châlons – Le Mareix. Si l'évaluation de l'impact cumulé reste extrêmement complexe, il n'en demeure pas moins que la distance séparant ces deux projets et la ZPS, ainsi que les différentes mesures d'évitement et de réduction relatives à l'avifaune prises en compte pour le présent projet, laissent à penser que les impacts cumulés n'auront pas d'incidence sur les populations d'oiseaux de la ZPS concernée.

F.5. Incidences sur les Chiroptères

Pour ce groupe faunistique, les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées dans le périmètre d'influence de la zone d'implantation du parc éolien sont présentes sur deux ZSC :

- ZSC FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents ;
- ZSC FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » ;

Les impacts possibles sont de 3 sortes :

Le risque de mortalité d'individus par collision avec les éoliennes (mât, pales) en phase d'exploitation concerne :

- Pour le site ZSC FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents, la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).
- Pour le site FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon », le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Ces espèces sont susceptibles de venir fréquenter la zone d'implantation du projet, notamment pendant sa période d'activité de vol et de chasse (reproduction estivale, transits migratoires printaniers et automnales). Ces espèces sont peu sensibles au risque de mortalité par collision, aussi **le risque d'incidence est tout au plus très faible à faible (Grand Murin)**.

La dégradation et la perte directe et indirecte d'habitats de chasse et de transit liées d'une part à l'occupation au sol du projet (fondations, plateformes, voies d'accès) et d'autre part à un potentiel

comportement d'évitement des abords des éoliennes entraînant une délocalisation des territoires de chasse (entre autre en cas d'éclairage du pied des éoliennes). La zone d'étude présente plusieurs zones très favorables à la chasse en particulier les lisières de boisement et les milieux humides. Concernant le projet éolien de Châlons – Le Mareix, la **surface d'habitats favorables à la chasse et au transit détruite par l'implantation** (perte directe d'habitat) **est négligeable**. En effet, les principaux aménagements sont réalisés dans des plantations de résineux et en milieux ouverts, milieux à faible intérêt pour l'activité de chasse des chiroptères. Les lisières de boisements sont maintenues. Aucune incidence sur les habitats de chasse et de transit des populations de chiroptères des deux ZSC n'est attendue. La **perte indirecte**, en cas d'évitement de la proximité des éoliennes, est quant à elle plus difficile à évaluer, le comportement spécifique de l'ensemble des espèces de chiroptères face aux éoliennes n'étant pas encore connu. Elle paraît cependant minime, et aucune incidence indirecte n'est également attendue.

Le **risque de perte énergétique** due à l'effet barrière du parc sur un axe migratoire potentiel ou un axe de déplacement local. Cette perte énergétique peut avoir de lourdes conséquences sur la reproduction des chauves-souris. L'énergie perdue lors du contournement ne serait plus allouée à la reproduction, ou à la survie des jeunes individus. Toutefois cet effet barrière est trop peu connu chez les chiroptères pour être pris en compte, même si il ne peut pas être complètement exclu.

Enfin, il existe un risque lié aux impacts cumulés. À ce jour, un parc éolien est en fonctionnement dans un rayon de 20 km autour du projet, le parc éolien du Bois de Bajouve, mis en service en 2017. Ce parc, mis en service en 2017 et comprenant 6 machines, est situé sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze (Puy-de-Dôme, région Auvergne-Rhône-Alpes) à 19,1 km à l'ouest de la ZIP. Un second parc est autorisé, le projet de Saint-Sulpice sur la commune du même nom (Puy-de-Dôme) à 15,5 km à l'ouest de la ZIP. Ce projet comprend également 6 machines. Les deux ZSC FR7401103 Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents et FR8302011 « Tunnels des Gorges du Chavanon » sont situées entre ces deux parcs et la ZIP. Si l'évaluation de l'impact cumulé reste extrêmement complexe, il n'en demeure pas moins que la distance séparant ces projets, leur faible sensibilité aux collisions éoliennes, ainsi que les différentes mesures d'évitement et de réduction relatives aux chiroptères prises en comptes pour le présent projet, laissent à penser que les impacts cumulés n'auront pas d'incidence sur les populations de chiroptères des deux ZSC concernées.

F.6. Les incidences potentielles sont-elles significatives ou non ?

Des effets potentiels liés au projet éolien de Châlons – Le Mareix sur la commune de Aix (Corrèze) ont été définis pour deux groupes d'intérêt communautaire : les chiroptères et l'avifaune. Que ce soit pour l'Avifaune (espèce nicheuse sensible à l'éolien mais risque réduit par la distance au projet, une implantation majoritairement forestière et faible nombre d'éoliennes) ou pour les Chiroptères (pas d'effet attendu sur les espèces considérées), aucun impact significatif n'est attendu sur leur population.

D'après l'état actuel des connaissances, le projet de parc éolien de Châlons – Le Mareix ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations des espèces ayant désigné les sites Natura 2000 aux abords du projet.